

# éorén

centre  
du mail

**COLLEGE DES ACACIAS**

**COLLEGE DE LA MALADIERE**

**COLLEGE DU CRET-DU-CHENE**

**COLLEGE D'HAUTERIVE**

**COLLEGE DES JARDILLETS**

**COLLEGE DU MAIL**

*"L'éorén est une école régionale multisite dynamique, dotée d'un leadership fort, répondant, de manière efficace et dans le respect de ses valeurs, aux besoins du terrain et aux identités locales."*

**CYCLES 1 ET 2 (ANNEES 1 A 8)**

Année scolaire 2024 - 2025



## Message des autorités

Les autorités politiques du Centre scolaire du Mail ont le plaisir de recevoir les élèves à l'éorén.

L'éorén est l'école obligatoire de la région de Neuchâtel, regroupant les élèves de neuf communes. Elle forme un seul cercle scolaire subdivisé en cinq centres scolaires : la Côte, les Terreaux, le Mail, le Bas-Lac et le C2T. Elle inclut des élèves scolarisés dans les collèges de nos communes, de la première à la onzième année de la scolarité obligatoire.

Le Centre scolaire du Mail accueille des élèves provenant des Communes de Neuchâtel et Hauterive. Quelques élèves de la Commune de Val-de-Ruz (ceux domiciliés à Chaumont) sont également scolarisés dans notre centre scolaire, ainsi que des élèves d'autres communes dans le cadre des CRP (Centres Régionaux Performance), le Centre du Mail étant une école reconnue comme « Swiss Olympic Partner School ».

Les collèges suivants composent le Centre du Mail : collège des Acacias, collège de la Maladière, collège du Crêt-du-Chêne, collège d'Hauterive, collège des Jardillets et collège du Mail.

Il est dirigé par l'Autorité scolaire de centre, composée des deux conseillers communaux en charge de l'instruction publique et des quatre directeurs.

Ensemble, nous nous employons à conduire une école publique de qualité qui offre les meilleures conditions possibles pour les apprentissages de votre enfant. Nous sommes convaincus que la mission d'instruction et d'éducation qui nous est dévolue ne peut s'accomplir que grâce à votre collaboration avec les directeurs, les enseignants et les intervenants scolaires et nous vous remercions pour votre engagement.

Nous souhaitons que vos enfants puissent trouver au sein de notre école l'esprit d'ouverture et de confiance propre à stimuler leurs envies d'apprentissage.

Commune de Neuchâtel

Nicole Baur

Commune d'Hauterive

Thomas Zeller

Chers parents, chers élèves,

*"L'éorén (École obligatoire de la région de Neuchâtel) est une école régionale multisite dynamique, dotée d'un leadership fort, répondant de manière efficace et dans le respect de ses valeurs, aux besoins du terrain et aux identités locales".*

Ecole de vie, ouverture au savoir et à la culture, apprentissage de la solidarité et éducation à la citoyenneté : autant de domaines et de valeurs que l'équipe de direction ci-dessous s'engage à promouvoir.

Directeur général:	M. Cyril Pipoz
Directrice adjointe cycle 1:	Mme Flavia Maire
Directeur adjoint cycle 2:	M. Christophe Mironneau
Directeur adjoint cycle 3:	M. Miguel Rodriguez

A nous quatre, nous travaillons pour que le Centre du Mail soit une école de proximité et de qualité grâce aux compétences reconnues du corps enseignant et de tous les acteurs de l'école. Si nous tenons à conserver des spécificités locales dans chaque région, nous nous attelons cependant à créer des synergies et des collaborations horizontales à l'intérieur des cycles, afin que vos enfants puissent continuer de s'épanouir à l'école et progresser dans leurs apprentissages.

Nous souhaitons à vos enfants une très belle année scolaire 2024 - 2025 !

La Direction du Centre du Mail



# Table des matières

<b>Message des autorités</b>	<b>p. 1</b>
<b>Message de la direction du Centre du Mail</b>	<b>p. 2</b>
<b>Table des matières</b>	<b>p. 3</b>
<b>La scolarité neuchâteloise – Organisation</b>	<b>p. 4</b>
Classes d'accueil et de Formation spécialisée (FS-TE)	p. 5
Aides pédagogiques (BEP – REX)	p. 5
Mesures particulières de l'éorén (a. Etudes surveillées – devoirs surveillés /	p. 5
b. Service socio-éducatif / c. Service de Santé Scolaire (voir p. 9 et p. 15)	p. 5
<b>Instances communales et régionales</b>	<b>p. 6</b>
Le Conseil intercommunal (CI)	p. 6
Le Comité scolaire (CS)	p. 6
L'Autorité scolaire de Centre (ASC)	p. 6
<b>Adresses et numéros de téléphones utiles</b>	<b>p. 7</b>
Autorités scolaires	p. 7
Secrétariat des cycles 1, 2 et 3	p. 7
Annoncer un-e enfant malade	p. 7
APEN	p. 8
Structures d'accueil parascolaires	p. 8
OCOSP	p. 8
Centre d'orthophonie / Le Colin	p. 8
AEMO	p. 9
CNPea	p. 9
COSM	p. 9
Médecine scolaire	p. 9
Services dentaires	p. 9
<b>Communication et administration</b>	<b>p. 10</b>
Assurance-accidents	p. 10
Responsabilité civile	p. 10
Bris de lunettes	p. 10
Agenda scolaire	p. 10
Bibliothèque	p. 10
Sports – Arts – Etudes	p. 10
Règlement de discipline	p. 11
<b>Disposition d'ordre général</b>	<b>p. 13</b>
Contacts avec le maître / la maîtresse de classe	p. 13
Heures d'entrée et de sortie	p. 13
Cour d'école	p. 13
Salles de gymnastique	p. 13
Départ d'un-e élève	p. 13
Congé des élèves	p. 13
Téléphones portables	p. 13
<b>Sécurité</b>	<b>p. 14</b>
Patrouilleurs scolaires	p. 14
Éducation à la circulation / Baudriers	p. 14
Pédibus	p. 14
Sécurité aux abords des collègues	p. 14
Planches, patins à roulettes, trottinettes et vélos	p. 14
Récréations	p. 14
<b>Le Service de Prévention et de Promotion de la Santé (SPPS)</b>	<b>p. 15</b>
Contrôles de dépistage (audition, vue, poids, taille)	p. 15
Éducation à la santé	p. 15
Gestion des documents fournis par les pédiatres et mise à jour des documents administratifs	p. 15
Soins dentaires	p. 15
Poux	p. 15
Maladies particulières	p. 15
<b>Religion</b>	<b>p. 16</b>
<b>Fêtes scolaires</b>	<b>p. 16</b>
<b>Camps, courses d'école et sorties</b>	<b>p. 16</b>
Journées de sports d'hiver	p. 16
<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>p. 17</b>
<b>Connexion à Pronote</b>	<b>p. 17</b>
<b>Plan des vacances scolaires 2024-2025 à 2029-2030</b>	<b>p. 18</b>

# LA SCOLARITE NEUCHATELOISE

L'école neuchâteloise comporte 11 années organisées en 3 cycles.

Cycle 3	11	Disciplines à niveau		Formation spécialisée (Terminales)	Classe d'accueil
		FRA + MAT + ALL +SCN (16 périodes)			
		Niveau I	Niveau II		
	Autres disciplines de la grille horaire				
	10 périodes				
	10	Disciplines à niveau			
		FRA avec LCA + MAT + ALL + ANG + SCN (21périodes)			
		Niveau I	Niveau II		
	Autres disciplines de la grille horaire				
12 périodes					
9	Disciplines à niveau				
	FRA avec LCA et MAT (12 périodes)				
	Niveau I	Niveau II			
Autres disciplines de la grille horaire					
21 périodes					
Cycle 2	8	8FR		Formation spécialisée	Classe d'accueil
	7	7FR			
	6	6FR			
	5	5FR			
	4	4FR			
Cycle 1	3	3FR		Formation spécialisée	
	2	2FR			
	1	1FR			

## **Les classes d'accueil "AC"**

Aux années 5 à 11, les élèves de langue étrangère dont les connaissances linguistiques et parfois scolaires sont insuffisantes pour leur permettre d'être intégrés directement dans les classes régulières ont la possibilité de fréquenter des classes d'accueil. L'enseignement dans les classes d'accueil prévoit un apprentissage aussi rapide que possible du français, des cours de mathématiques, la consolidation et la mise à niveau des connaissances scolaires nécessaires à une bonne intégration dans une classe régulière correspondant à l'âge et aux possibilités de l'élève. La classe d'accueil du cycle 2 est située au collège de la Promenade et est commune aux Centres des Terreaux et du Mail.

## **Les classes de Formation spécialisée "FS" (cycles 1, 2 et 3)**

Ces classes sont destinées aux élèves qui éprouvent de grandes difficultés à suivre l'enseignement des classes régulières.

Confiantes à des enseignants spécialisés et à effectif réduit, elles permettent aux élèves concernés de suivre un travail individualisé et adapté à leur niveau.

## **Aides pédagogiques**

### **a. Besoins éducatifs particuliers (BEP)**

Selon l'arrêté du 2 juillet 2014, des mesures d'adaptation sont mises en œuvre pour répondre aux besoins éducatifs particuliers (BEP) avérés d'un élève de la scolarité obligatoire. Ces mesures s'adressent principalement aux élèves qui rencontrent de grandes difficultés en matière de facultés d'apprentissage ou de réalisation et qui ne peuvent pas, plus ou seulement partiellement suivre le programme de l'école ordinaire.

La direction de l'école est responsable de leur mise en œuvre dans le cadre fixé par le canton.

Lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage, différentes aides peuvent être proposées. Si l'élève peine à intégrer une notion, un projet d'appui ponctuel peut être élaboré en fonction des besoins.

### **b. Renforcement et extension (REX)**

Tous les élèves dès la 3<sup>ème</sup> année sont tenus d'assister à cette période, sur convocation en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> et obligatoirement en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>. Le maître y dispensera un enseignement différencié tendant soit à renforcer des notions déjà étudiées, soit à offrir des possibilités de découvertes plus étendues aux élèves de sa classe. En 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>, cette leçon vise également à développer la différenciation des apprentissages. Le programme "Apprendre à apprendre" et les aides à l'organisation du travail y ont leur place.

## **Mesures particulières de l'éorén**

### **a. Études surveillées / Devoirs surveillés**

Les études surveillées (ou devoirs surveillés) permettent aux élèves de réaliser une partie de leurs devoirs domestiques en compagnie d'autres élèves en bénéficiant, selon les nécessités, de conseils ou d'appuis fournis par un adulte présent.

Pour ces aides une petite contribution financière peut être demandée.

### **b. Service socio-éducatif**

Ce service interne à l'école participe aux actions visant à favoriser la réussite scolaire et l'intégration de l'élève. Lorsqu'un enseignant rencontre un problème avec un élève, il se réfère à la direction, qui mandate si nécessaire le conseiller socio-éducatif. En instaurant un suivi régulier, celui-ci aidera et conseillera les élèves en difficultés sociales, comportementales ou scolaires, ainsi que leurs familles.

### **c. Conseil pédagogique**

Ce service interne à l'école est formé de deux enseignantes spécialisées qui interviennent sur mandat de la direction pour appuyer les enseignant-e-s dans le suivi et la gestion des élèves à besoins éducatifs particuliers.

### **d. Service de prévention et de promotion de la santé (SPPS) (voir pages 9 et 15)**

## **INSTANCES COMMUNALES ET REGIONALES**

### **Le conseil intercommunal (CI)**

Le CI est l'organe législatif de l'éorén. Il est composé des représentant-e-s de toutes les communes membres.

Il définit les orientations stratégiques générales et fonctionnelles de l'éorén, notamment en adoptant les règlements et arrêtés qui s'appliquent à l'ensemble du Syndicat. Il exerce la surveillance sur le Comité scolaire et est compétent pour toutes les questions financières (budget, comptes). Il élit les membres du Comité scolaire, choisit l'organe de révision et nomme les membres de sa commission financière.

### **Le comité scolaire (CS)**

Le CS est l'organe exécutif du Syndicat. Une conseillère ou un conseiller communal par centre, venant des exécutifs des communes faisant partie d'un centre, y siège avec voix décisionnelle.

Il propose à l'attention du CI les orientations stratégiques générales et fonctionnelles de l'éorén ainsi que leur règlement d'application, y compris des directives concernant les délégations possibles de l'Autorité scolaire de centre (ASC) à ses membres. Il planifie à moyen et long termes les besoins de l'éorén. Il propose le budget et les comptes au CI pour décision et gère les subventions cantonales. Le CS gère l'ensemble des ressources humaines de l'éorén. Il est chargé de la surveillance des cinq centres de l'éorén et élabore un rapport annuel à l'intention du CI. Le CS se charge des relations de l'éorén avec le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), les communes et avec tout autre partenaire. Finalement, la communication externe de l'éorén est de la compétence du CS.

### **L'autorité scolaire de Centre (ASC)**

Placée sous la présidence d'un-e conseiller-ère communal-e, l'ASC Mail est constituée d'un conseiller de chaque commune membre (pour le Centre du Mail, il s'agit de Neuchâtel et Hauterive), ainsi que des 4 membres de la direction du Centre. Cette autorité se réunit toutes les 5 ou 6 semaines, gère les affaires de l'école et établit un lien avec le Comité scolaire.

Président :

M. Thomas Zeller

 032 756 97 46

## Adresses et numéros de téléphone utiles

### Autorités scolaires

Directeur du Centre du Mail

M. Cyril Pipoz

Directrice adjointe pour le cycle 1 (1<sup>e</sup> - 2<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup>)

Mme Flavia Maire

Directeur adjoint pour le cycle 2 (5<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> - 7<sup>e</sup> - 8<sup>e</sup>)

M. Christophe Mironneau

Directeur adjoint pour le cycle 3 (9<sup>e</sup> - 10<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup>)

M. Miguel Rodriguez

**Pour contacter la direction de Centre ou une direction de cycle, veuillez vous adresser au secrétariat.**

Conseillère communale de Neuchâtel :

Mme Nicole Baur

☎ 032 717 74 02

Conseiller communal d'Hauterive :

M. Thomas Zeller

☎ 032 756 97 46

### Secrétariat des cycles 1, 2 et 3

éorén Centre du Mail

Direction

courriel : eoren.mail@rpn.ch

Av. de Bellevaux 52

CP 392

2002 Neuchâtel

Cycle 1 (1<sup>e</sup> - 2<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup>)

priscilia.lizzi@rpn.ch

☎ 032 886 41 83

Cycle 2 (5<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> - 7<sup>e</sup> - 8<sup>e</sup>)

jocelyne.jelmini@rpn.ch

☎ 032 886 41 57

Cycle 3 (9<sup>e</sup> - 10<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup>)

audrey.nicoli@rpn.ch

☎ 032 886 41 50

amaya.diluca@rpn.ch

☎ 032 886 41 50

Le secrétariat et la permanence téléphonique sont ouverts uniquement selon l'horaire suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h00 – 11h00	08h00 – 11h00	08h00 – 11h00	08h00 – 11h00	08h00 – 11h00
Après-midi	13h45 – 16h00	13h45 – 16h00	13h45 – 16h00 cycles 1 et 2 : fermés	13h45 – 16h00	13h45 – 16h00 cycles 1 et 2 : fermés

**Pour excuser votre enfant malade, veuillez vous adresser directement à son enseignant.**

Collège du Mail (classes de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et de Formation spécialisée)

☎ 032 / 886 41 57

Salle des maîtres du Collège des Acacias, Neuchâtel :

☎ 032 / 886 62 07

Salle des maîtres du Collège de La Maladière, Neuchâtel :

☎ 032 / 886 62 08

Salle des maîtres du Collège du Crêt-du-Chêne, Neuchâtel :

☎ 032 / 886 62 10

Salle des maîtres du Collège d'Hauterive :

☎ 032 / 756 97 43

Salle des maîtres du Collège des Jardillets, Hauterive :

☎ 032 / 753 77 67

Ecole du Verger-Rond, Verger-Rond 7, Neuchâtel :

☎ 079 / 774 05 70

Ecole de La Dîme, Dîme 72, Neuchâtel :

☎ 079 / 538 69 34

---

**APEN Neuchâtel** (Association de parents d'élèves)  
[apen@bluemail.ch](mailto:apen@bluemail.ch)



## **Structures d'accueil parascolaires**

### **Neuchâtel**

Accueil des écoliers Neuchâtel

Marika Rupil, coordinatrice

[marika.rupil@ne.ch](mailto:marika.rupil@ne.ch)

☎ 032 717 74 59

Elodie Guillet, assistante administrative

[elodie.guillet@ne.ch](mailto:elodie.guillet@ne.ch)

☎ 032 717 74 45

### **Hauterive**

La Souris Verte, Jardillets 18

Direction, Mme Maud Morey

Accueil

☎ 032 753 02 01

☎ 032 753 23 80

## **Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)**

Il est représenté par des conseiller-ère-s en orientation qui sont à la disposition des directions, des élèves et des familles. Ce service peut donner des préavis sur le report de scolarisation à 4 ans, sur un avancement en cours de scolarité et sur une intégration d'élèves venant de l'extérieur. Il offre un soutien aux élèves pour l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels.

Rue de Tivoli 28

Case postale 1

2002 Neuchâtel 2

☎ 032 889 69 61

## **Services spécialisés**

Les orthophonistes fournissent une aide en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement lors de troubles du langage oral et écrit.

Les consultations et les traitements sont généralement financés par le canton pour autant que le dossier présenté ait été accepté par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). Le formulaire, dûment complété, doit être adressé par les parents à une orthophoniste.

### **Centre d'orthophonie de Neuchâtel**

Rue Saint-Maurice 4

2000 Neuchâtel

Courriel : [Centre.orthophonie.Neuchatel@ne.ch](mailto:Centre.orthophonie.Neuchatel@ne.ch)

☎ 032 717 78 20

### **Le COLIN** (Centre des Orthophonistes-Logopédistes Indépendants Neuchâtelois)

CP 26,

2072 Saint-Blaise

[secretariat.colin@gmail.com](mailto:secretariat.colin@gmail.com)

[www.lecolin.ch](http://www.lecolin.ch)

☎ 079 336 17 45

### **AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)**

L'AEMO est un service éducatif ambulatoire qui s'adresse à des jeunes de 4 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents, vivant dans leur milieu naturel, rencontrant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales.

#### **AEMO**

Fondation Carrefour  
Place de la Fontaine 4  
2034 Peseux  
[aemo@ne.ch](mailto:aemo@ne.ch)

☎ 032 886 89 11



Pour tout renseignement : [www.fondation-carrefour.net](http://www.fondation-carrefour.net)

### **Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)**

Il fait partie des départements du CNP qui est un établissement de droit public. Il intervient pour les enfants et les adolescents qui présentent des difficultés de développement, et/ou de comportement, ou des troubles psycho-affectifs. Il conseille les parents et les professionnels préoccupés par les difficultés d'enfants et d'adolescents.

Pour tout renseignement : [www.cnp.ch](http://www.cnp.ch)

☎ 032 755 15 00



### **Service de la cohésion multiculturelle (COSM)**

Ce service propose différents programmes permettant de se familiariser avec la vie en Suisse et d'améliorer ses connaissances en français.

#### Neuchâtel

Service de la cohésion multiculturelle  
Place de la Gare 6  
2300 La Chaux-de-Fonds  
[cosm@ne.ch](mailto:cosm@ne.ch)

☎ 032 889 48 50

Pour tout renseignement : [www.ne.ch/COSM](http://www.ne.ch/COSM)

### **Médecine scolaire**

Service de prévention et de promotion de la santé  
(SPPS)  
Rue Louis-de-Meuron 8  
2074 Marin-Epagnier  
(LU-MA-ME-VE 8h-16h)

☎ 032 886 40 15



Médecin : Mme N. Gonin  
Infirmière responsable : Mme C. Escoffier  
Secrétaires : Mmes C. Salvi et V. Barbezat

☎ 079 367 88 24

### **Services dentaires**

#### Neuchâtel

Centre médico-dentaire  
Rue Saint-Maurice 4  
2000 Neuchâtel

☎ 032 727 16 16

#### Hauterive

Cabinet dentaire Marin Village  
Louis-de-Meuron 4  
2074 Marin

☎ 032 754 31 45 ou 47 ou 48

## **Communication et administration**

### **Assurance-accidents**

Les élèves ne sont pas assurés contre les accidents à l'école. Tout accident sera directement annoncé auprès de l'assurance maladie-accident de l'élève par les parents.

### **Responsabilité civile**

Toute déprédation causée aux bâtiments, aux mobiliers et au matériel, entraîne des frais de réparation à la charge de son auteur.

L'élève qui cause un dommage engage la responsabilité des parents ou de son représentant légal. L'assurance RC de la famille peut être un moyen de se protéger.

### **Bris de lunettes**

Le bris de lunettes à l'école (leçons d'éducation physique et sportive, récréations) n'est pas dédommagé.

### **Agenda scolaire (cahier de vie – carnet de devoirs)**

Dès la 7<sup>ème</sup> année, l'agenda scolaire est le trait d'union entre l'école et la maison. Il sert à renseigner les parents sur le travail et la conduite de leur enfant. L'élève doit être porteur de ce document à toutes les leçons. Il est tenu de le présenter sur simple demande à tout adulte travaillant dans le collège. De plus il le fait signer, chaque fin de semaine, par ses parents ou par son représentant légal. L'agenda scolaire a le caractère d'un document officiel et doit être bien tenu. Sa perte peut faire l'objet d'une sanction et le duplicata est facturé CHF 10.-.

De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> années, ce document est également important. Dans certaines classes, son usage peut être complété par un carnet de communication.

### **Bibliothèque :**

Dès la 7<sup>ème</sup> année, les élèves sont automatiquement inscrits à la bibliothèque du centre du Mail.

Les parents sont responsables des livres empruntés.

Informations et accès au catalogue en ligne : <https://netbiblio.ne.ch/eoren/>

### **Sports-Arts-Etudes (dès la 5<sup>ème</sup> année)**

Le concept "Sports-Arts-Etudes" concerne des élèves qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau, qui obtiennent des résultats sur le plan national ou sont intégrés dans un cadre de formation "élite". Les conditions offertes ont pour but de concilier l'accomplissement d'une scolarité obligatoire avec la pratique intensive et exigeante de leur discipline. Les élèves doivent bénéficier d'un encadrement professionnel.

Tous les documents relatifs aux conditions d'admission et à l'inscription figurent sur le site internet du centre scolaire de l'éorén : [www.eoren.ch](http://www.eoren.ch)



# REGLEMENT DE DISCIPLINE DU CENTRE DU MAIL

## 1. RÈGLEMENT D'APPLICATION

- Le présent règlement est propre au Centre du Mail ; il est toutefois subordonné au Règlement général de discipline scolaire de l'écorén et à son règlement d'application.
- Les règlements de chaque collège sont subordonnés au présent règlement.

## 2. COMPORTEMENT DURANT LES ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DIRECTE DE L'ÉCOLE

### 2.1 PÉRIMÈTRE SCOLAIRE ET BÂTIMENTS

- Le périmètre scolaire est soumis à l'interdiction générale de circuler et aucun moyen de transport sur roulettes n'y est autorisé, sauf cas particuliers.
- Les élèves sont soumis à l'autorité de l'école dans le périmètre et les bâtiments scolaires.
- L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.
- Les élèves ne quittent pas le périmètre scolaire sans autorisation, sauf pour les déplacements entre les lieux d'enseignement.
- Pendant les grandes récréations, les élèves sortent des bâtiments.
- En dehors du temps scolaire, les élèves sortent des bâtiments et peuvent profiter de l'espace de récréation pour autant que les leçons ne soient pas perturbées par des courses, des cris ou des jeux bruyants. Ils ne stationnent pas devant les fenêtres des locaux occupés par d'autres camarades.

### 2.2 RESTRICTIONS

- Les élèves sont soumis à l'interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer et de détenir de l'alcool et toute autre drogue.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chefs dans les bâtiments, sauf cas particuliers.
- Dans les bâtiments, les élèves s'abstiennent de mâcher, boire et manger sauf dans des espaces réservés à cet effet.
- Les jouets et les jeux jugés dangereux sont interdits.
- Sauf exceptions, les élèves ont l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments avant la 1ère sonnerie.
- Il est strictement interdit de courir à l'intérieur des bâtiments.
- Les boules de neige sont interdites dans la cour et aux abords immédiats du collège, sauf exception prévue par le règlement de collège.
- Les élèves qui viennent à l'école avec des effets de valeurs (vêtements de marque, téléphones portables, ordinateurs, etc.) le font sous leur propre responsabilité. L'école ne saurait être tenue pour responsable de vols ou de dégâts commis dans son périmètre, même dans les locaux fermés.

### 2.3 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- Toute utilisation d'appareils électroniques non destinés à l'enseignement est interdite dans les bâtiments scolaires. Ces appareils peuvent être tolérés dans la cour pour autant que les utilisateurs respectent les lois en vigueur. Des exceptions peuvent être prévues dans les règlements de collège.
- En cas de doute sur l'utilisation abusive de l'appareil électronique, l'élève a l'obligation, sur demande d'un-e enseignant-e ou d'un membre de la direction, d'en présenter le contenu. Le cas échéant, les textes, films ou images non autorisés seront signalés aux parents et des sanctions seront envisagées.
- Les appareils sont éteints et invisibles (écouteurs compris) dans le bâtiment, sous peine de confiscation. En cas de confiscation, les parents ou le représentant légal sont informés par l'enseignant.
- Seul un membre de la direction peut autoriser l'enregistrement sonore et/ou vidéo d'une activité scolaire par une personne externe à l'école.

### **3. FRÉQUENTATION**

#### **3.1 ABSENCES JUSTIFIÉES**

Sont considérées comme justifiées :

- Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées, par écrit, dans les trois jours, par les parents ou le-la représentant-e légal. L'excuse précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates de l'absence. Elle est remise au maître de classe.
- Les absences dues aux congés accordés selon le point 3.3 ci-dessous.
- Les absences dues à d'autres circonstances jugées admissibles par la direction ou le corps enseignant.

#### **3.2 ABSENCES INJUSTIFIÉES**

Sont considérées comme injustifiées toutes les absences qui ne sont pas excusées dans les 3 jours qui suivent le retour de l'élève en classe.

- Toute absence injustifiée est signalée par le corps enseignant à la direction qui prend les mesures qu'elle juge adéquates.
- Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

#### **3.3 CONGÉS**

Tout congé fait l'objet d'une demande écrite des parents ou du représentant légal au moins 10 jours à l'avance. Les cas d'urgence restent réservés. La demande précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates.

Les enseignant-e-s titulaires de classe ont la compétence d'octroyer jusqu'à trois demi-journées non consécutives de congé par année scolaire.

Dans les autres cas, la demande de congé est à adresser à la direction qui notifie sa décision par écrit.

Un congé ne doit en principe pas servir à anticiper ou prolonger les vacances scolaires et les jours fériés.

### **4. MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS**

Quand cela est nécessaire, le corps enseignant et la direction prennent des mesures éducatives et des sanctions conformément aux Art. 16 et suivants du Règlement général de discipline scolaire de l'éorén.

### **5. SÉCURITÉ**

Les élèves prennent connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle.

### **6. USAGE ABUSIF DE LA RAISON SOCIALE éorén**

La vente d'objets ou la collecte d'argent par des élèves en utilisant abusivement la raison sociale éorén est punie.

Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2022-2023. Il annule et remplace toute version antérieure.

La direction

### **Règlement général de discipline scolaire de l'éorén**

Ce règlement est disponible sous : <https://eoren.ch/reglements/>



# Dispositions d'ordre général

---

## Contacts avec le ou la titulaire de classe

Chaque enseignant-e vous reçoit sur rendez-vous. Un dialogue constructif entre titulaire de classe et parents est la meilleure façon de trouver des solutions aux problèmes scolaires des élèves tout au long de l'année, sans attendre les promotions.



## Heures d'entrée et de sortie

Nous vous demandons de vous référer à l'horaire de classe et de prendre les dispositions nécessaires pour que votre enfant arrive à l'heure à l'école.

## Cour d'école

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents avant et après les heures d'école, même lorsqu'ils sont dans la cour du collège.

## Salles de gymnastique

Les chaussures de gymnastique à semelles noires ou foncées (sauf celles portant la mention «*no marking*») sont interdites dans les salles de gymnastique pour en protéger le revêtement. Les leçons de sport peuvent se dérouler à l'extérieur, durant les périodes de beau temps. Les élèves doivent posséder les affaires de gymnastique nécessaires (chaussures, vêtements de sport adéquats, linge, etc.).

En principe, dès la 5<sup>ème</sup> année, les élèves sont tenus de se doucher après la leçon.

## Départ d'un-e élève

Nous prions les parents qui changent de domicile de l'annoncer au plus vite au secrétariat du Centre du Mail (cycle 1 : 032 886 41 83 / cycle 2 : 032 886 41 57), en indiquant leur nouvelle adresse, afin que le transfert des documents scolaires puisse être effectué à temps par le secrétariat de l'école. Les parents sont responsables de l'inscription dans l'école liée au nouveau domicile.

## Congé des élèves

Dans la mesure du possible, nous prions les parents de prendre rendez-vous pour leur enfant chez le médecin, le dentiste ou l'orthodontiste en dehors des heures d'école.

Lorsque les conditions l'exigent, sur demande formulée par écrit, le maître / la maîtresse de classe peut accorder exceptionnellement jusqu'à ½ jour de congé au maximum 3 fois par année scolaire. Les demandes de congé supplémentaires ou de plus longue durée doivent être motivées par écrit et adressées à la Direction qui communique sa décision aux parents par écrit. Les congés ne sont accordés que pour des cas exceptionnels et en principe une seule fois pendant l'année scolaire. Nous prions les parents de bien vouloir se référer au tableau des congés scolaires officiels (en fin de brochure) afin de planifier leurs vacances personnelles.

Les activités hors cadre sont obligatoires et ne peuvent pas être remplacées par des congés compensatoires. Elles font partie des activités scolaires régulières.

Un formulaire de demande de congé est disponible sous : <https://eoren.ch/demande-de-conge/>



## Téléphones portables

Ils doivent rester sous silence et non visibles pendant les heures de classe.



# Sécurité

---

## Patrouilleurs scolaires

Les élèves doivent respecter les consignes des patrouilleurs adultes situés près des collèges.



## Éducation à la circulation

Les élèves reçoivent une éducation routière dispensée par des policiers de la brigade scolaire.

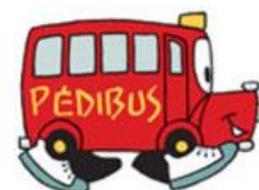
## Baudriers et gilets de sécurité

Les élèves de 1<sup>ère</sup> année reçoivent un baudrier à porter sur le chemin de l'école. Nous encourageons les parents des élèves de 2<sup>ème</sup> année à continuer de faire porter le baudrier par leur-s enfant-s. Les élèves de 3<sup>ème</sup> année reçoivent un gilet de sécurité.

## Pédibus

Pour sa santé et son bien-être, chaque enfant doit pouvoir se rendre à pied à l'école. Les petits peuvent être accompagnés par un adulte. Les parents peuvent aussi organiser un Pédibus dans leur quartier.

Informations sur [www.rpn.ch/pedibus](http://www.rpn.ch/pedibus)



## Sécurité aux abords des collèges

Les parents seront attentifs au fait que les véhicules situés à proximité des accès des collèges représentent un danger réel. Avant la classe et après les leçons, ils éviteront de déposer les élèves et de donner rendez-vous à leur-s enfant-s aux abords immédiats des collèges.

Par ailleurs, les accès aux bâtiments scolaires doivent être laissés libres pour permettre le passage d'une ambulance ou des véhicules du service du feu.



**Nous encourageons vivement les parents à envoyer leur-s enfant-s à l'école à pied.**

## Planches, patins à roulettes, trottinettes et vélos

La pratique de la planche, patins, chaussures à roulettes, trottinette et vélo n'est pas autorisée, ni dans la cour de récréation, ni dans le collège. Les trottinettes et les vélos seront laissés aux endroits prévus à cet effet pendant les heures d'école. Les vols et les dégâts ne sont pas couverts.



## Récréations

Les élèves ne sortent pas du périmètre scolaire.

## Le Service de Prévention et de Promotion de la Santé (SPPS)

---

Le SPPS est composé d'infirmières et de médecins scolaires, ainsi que d'assistantes dentaires. Le travail des infirmières scolaires s'organise sur trois axes :



Effectuer des contrôles de **dépistages** réguliers de tous les élèves durant leur scolarité (selon l'âge : contrôle de l'audition, de la vue, du poids, de la taille).



**Education à la santé** en dispensant des cours sur différents sujets adaptés à l'âge (prévention soleil, sommeil, puberté, alimentation, tabac, premiers secours...).



Gestion de manière confidentielle des documents fournis par les pédiatres et mise à jour des documents **administratifs**. Au cycle 3, elles contrôlent les carnets de vaccination, font des propositions de mise à jour et organisent des vaccinations dans le cadre scolaire.

Malgré le suivi médical régulier de votre enfant, les infirmières scolaires sont à disposition pour répondre à vos questions.

Un contrôle médical complet (avec vaccination) est recommandé selon le carnet de santé à 6 ans et à 11 ans. Il est conseillé de faire ce contrôle chez le médecin traitant de votre enfant. Un certificat sera demandé en cours d'année (2<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>).

A défaut de certificat, le **médecin scolaire** se chargera d'effectuer un contrôle gratuitement (sans vaccination). Il se tient, par ailleurs, à la disposition des élèves pour les questions relatives à leur santé ceci de manière confidentielle.



Des leçons de prophylaxie dentaire sont dispensées chaque année dans les classes pour les élèves de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années.



Un dépistage dentaire est organisé annuellement pour les élèves de 3<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> années n'ayant pas retourné l'attestation complétée par leur médecin-dentiste.



### Médecine scolaire Maladies particulières

*Il est important que les parents informent les enseignants des problèmes de santé de leur enfant (allergies, asthme, épilepsie, diabète, etc.) ainsi que des éventuels traitements ou régimes alimentaires, en début d'année et lors de camps de sport, joutes sportives ou excursions*

*Il est évident que la plus grande discrétion leur est assurée à ce sujet.*

### Poux

Malgré une hygiène rigoureuse, il se peut que votre enfant attrape des poux. En cas de découverte de ce parasite dans la chevelure de votre enfant, il est important de prendre contact avec le maître ou la maîtresse de classe et de procéder sans attendre à un traitement local (shampooing). Des instructions écrites seront distribuées en cas de besoin.



## Religion

---

Les cours de religion sont donnés en dehors de l'horaire scolaire et sont facultatifs. Tous les renseignements concernant ces cours vous sont fournis par les délégués des différentes confessions.

## Fêtes scolaires

---

- La Fête scolaire d'Hauterive : vendredi 27 juin 2025

- La Fête de la Jeunesse de Neuchâtel : vendredi 4 juillet 2025



**Les bénéficiaires enregistrés lors de ces différentes Fêtes permettent d'alimenter les fonds scolaires des Communes, qui financent une partie des activités de l'École (camps de ski, journées sportives, camps verts, courses d'école, ...).**

## Camps, courses d'école et sorties

---

Une course d'école, un camp et des sorties peuvent être organisés par l'enseignant ou le centre scolaire. Une participation financière peut être demandée aux parents.

### Journées de sport d'hiver

Pour les classes de 1<sup>ère</sup> à 6<sup>ème</sup> années, des demi-journées ou journées de sport peuvent avoir lieu dès que les conditions d'enneigement le permettent, selon une organisation par niveau ou par classe. Ces activités ont lieu dans le Jura neuchâtelois. Du matériel de ski peut être mis à disposition.



Nous espérons que vous découvrirez dans ce fascicule tous les renseignements utiles que vous cherchez.

Si cela n'est pas le cas, n'hésitez pas à contacter le/la/les titulaire-s de classe de votre enfant, le secrétariat ou la direction d'école. Les numéros de téléphone correspondants se trouvent au début du fascicule sous "Adresses utiles".



## **D'autres renseignements sur l'école sont disponibles à ces adresses :**

*HarmoS*

[www.cdip.ch](http://www.cdip.ch)

*La Convention scolaire romande (CSR)*

[www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)

*Le plan d'études romand (PER)*

[www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)

*Les moyens d'enseignement romand (MER)*

[www.irdp.ch](http://www.irdp.ch)

*La scolarité neuchâteloise (réseau pédagogique neuchâtelois)*

[www.rpn.ch](http://www.rpn.ch)



*Dès à présent, toute l'information de l'école passe par PRONOTE !*

### **Accès avec votre smartphone / natel**

Vous pouvez télécharger PRONOTE depuis l'App Store ou Play Store.

Une fois l'application téléchargée, cliquez sur "Activer les services" puis sur le "+".

Ajoutez ensuite votre compte en entrant l'adresse <https://pronote.rpn.ch/mail/> ou

**en scannant le QR-Code suivant :**



Choisissez l'espace "Parents" puis introduisez vos données de connexion personnelles.

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter le secrétariat en envoyant un e-mail à [pronote.mail@rpn.ch](mailto:pronote.mail@rpn.ch)

## Plan des vacances scolaires 2024 – 2030

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>LU 19 août</b>	<b>LU 18 août</b>	<b>LU 17 août</b>	<b>LU 16 août</b>	<b>LU 21 août</b>	<b>LU 20 août</b>
Lundi du Jeûne fédéral	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 7 oct. au VE 18 oct.	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
<b>Jour de rentrée</b>	<b>LU 21 oct.</b>	<b>LU 20 oct.</b>	<b>LU 19 oct.</b>	<b>LU 18 oct.</b>	<b>LU 23 oct.</b>	<b>LU 22 oct.</b>
Vacances d'hiver	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Jour de rentrée</b>	<b>LU 6 janv.</b>	<b>LU 5 janv.</b>	<b>LU 4 janv.</b>	<b>LU 10 janv.</b>	<b>LU 8 janv.</b>	<b>LU 7 janv.</b>
Vacances du 1 <sup>er</sup> mars	du LU 24 févr. au VE 28 févr.	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1 <sup>er</sup> mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1 <sup>er</sup> mars
<b>Jour de rentrée</b>	<b>LU 3 mars</b>	<b>LU 2 mars</b>	<b>LU 8 mars</b>	<b>LU 6 mars</b>	<b>LU 5 mars</b>	<b>LU 4 mars</b>
Vendredi Saint	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1 <sup>er</sup> avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du LU 14 avril au VE 25 avril	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
<b>Jour de rentrée</b>	<b>LU 28 avril</b>	<b>LU 20 avril</b>	<b>LU 12 avril</b>	<b>LU 24 avril</b>	<b>LU 16 avril</b>	<b>LU 29 avril</b>
Fête du travail	JE 1 <sup>er</sup> mai	VE 1 <sup>er</sup> mai	SA 1 <sup>er</sup> mai	LU 1 <sup>er</sup> mai	MA 1 <sup>er</sup> mai	ME 1 <sup>er</sup> mai
Ascension	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 7 juillet au VE 15 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
<b>Jour de rentrée</b>	<b>LU 18 août</b>	<b>LU 17 août</b>	<b>LU 16 août</b>	<b>LU 21 août</b>	<b>LU 20 août</b>	<b>LU 19 août</b>

